



1^{er} étage Mairie
77520 Donnemarie-Dontilly

REGLEMENT DE LA

41^{ème} BROCANTE VIDE-GRENIER

DU 1er SEPTEMBRE 2024

L'arrivée des exposants se fera à partir de 06 H le dimanche 1er Septembre 2024.

La brocante sera fermée aux véhicules de 8 h à 18 h, aucun véhicule n'entrera ou sortira pendant ces horaires.

A partir de 18H, les exposants sont invités à démonter leurs stands.

Ces derniers doivent obligatoirement se présenter au point d'information qui se tiendra Boulevard d'Haussonville, à l'angle de la rue Radepont.

Tout exposant s'installant à un endroit non prévu par le Foyer Rural sera exclu de la brocante.

Pendant toute la manifestation, la circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules (y compris ceux des exposants), hormis véhicules de secours.

N° Appel Pompiers : 01 64 60 26 90 ou 18 / N° Appel Gendarmerie : 01 60 58 20 00 / N° Appel SAMU : 15

À moins d'une demande exceptionnelle accordée par les organisateurs, aucun véhicule n'est autorisé sur la brocante.

Nous vous demandons de bien vouloir contribuer à ce que les emplacements des stands soient propres après votre départ.

Le Foyer Rural décline toute responsabilité lors de la brocante ; chaque exposant est responsable de son stand et de son comportement lors de la brocante, et doit donc pouvoir produire une assurance responsabilité civile.

La vente d'objets personnels, anciens ou usagés, d'objets neufs de fabrication artisanale, est autorisée et devra porter l'indication du prix de vente (mesure légale exigée pour la défense des consommateurs).

La revente d'objets neufs (la vente d'articles achetés en vue de la revente serait considérée comme un acte de commerce et vous ne pourriez plus être considéré comme un particulier), d'armes, de munitions prohibées et de produits ou substances illégales, de produits alimentaires, de boissons, ainsi que l'organisation de jeux de hasard sont interdits. Toute vente d'animaux vivants, quelle que soit l'espèce, est strictement interdite.

Chaque exposant est limité à deux participations par an de ventes au déballage en vue d'y vendre exclusivement des objets personnels et usagés.

L'enregistrement ne sera effectif qu'à réception du bulletin de réservation qui vaut acceptation du présent règlement déchargeant le Foyer Rural de toutes responsabilités pénales, civiles ou administratives.

Le bulletin de réservation devra être accompagné du paiement correspondant au métrage demandé non remboursable en cas de désistement, d'intempéries ou pour tout autre motif invoqué par l'exposant.

La sonorisation personnelle (hors forains) est formellement interdite.

Durant la manifestation, un contrôle des emplacements sera effectué par le Foyer Rural. Il est indispensable de se munir du reçu du Foyer Rural, qui vous a été délivré lors de votre inscription. Faute de ce reçu, le paiement vous sera demandé sur place.

Tout manquement à ce règlement sera sanctionné par les autorités assermentées.

Les surfaces louées sont délimitées par un marquage au sol. Les exposants s'engagent à respecter les surfaces attribuées, à ne pas empiéter sur les stands voisins, et laisser les portes des habitations libres de passage. En signant leur bulletin d'inscription, les exposants déclarent adhérer sans réserve aux clauses du présent règlement.